



Location chambre meublée chez l'habitant

Par **TibOMuch**, le **02/10/2012** à **17:24**

Bonjour,

J'ai acheté un logement comme résidence principal dans lequel je souhaite louer un étage.

J'ai cru comprendre que les revenus issus de la location en meublé peuvent être exonéré d'impôts sous 3 conditions.

1- Les chambres meublées font parties de mon habitation principale. Ok pour ce point

2 - La location doit être considérée comme la résidence principale des locataires. Le bail est signé pour 9 mois or il semble que pour une résidence principale, la durée minimale du bail est de 1 an. Puis-je mettre une résidence principale et une durée de 9 mois ?

3 - Le loyer est considéré comme raisonnable.

J'ai deux chambres de 12 et 17 m² et une partie commune de 5 m².

J'ai trouvé le chiffre de 129€ / m² pour le loyer annuel.

Si le locataire n'est là que 9 mois, le calcul du loyer max est-il : $129 * X(m^2) * 9 \text{ mois}$ ou $129 * X(m^2) * 12 \text{ mois}$?

De plus, le $X(m^2)$ comprend la chambre + la partie commune ?

Merci d'avance,